

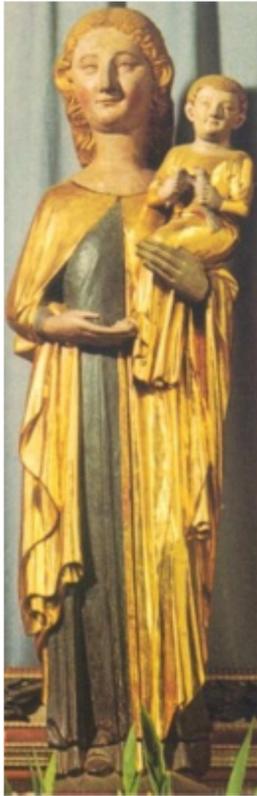
Vierge ouvrante reliquaire  
NOTRE-DAME DE GRÂCE  
d'Yvonand  
~1381



(avant sa restauration de 1955/6, hauteur 107 cm)

## Son histoire

La vierge d'Yvonand remonte à la 2e moitié du XIVe.  
En 1532 elle se réfugie à Cheyres,  
(fuyant les iconoclastes).



Restaurée en 1955/56 sous la direction  
du professeur Alfred Schmid

Volé dans la nuit de 22 au 23 juillet 1978



Reproduite en 2001 pour l'église de Cheyres.  
Bénie le 15 août 2002, jour de l'Assomption.  
Taille: 107 cm.



Détail des sculptures du triptyque.  
(Avant restauration)

Le baiser de Judas



## La flagellation



## La rencontre de Jésus et de sa Très Sainte Mère



Au centre apparaît Jésus en croix avec, à ses pieds,  
la Sainte Vierge et saint Jean,



## La mise au tombeau



# La résurrection



# L'ascension



la descente du Saint-Esprit



1<sup>er</sup> *bas-relief* placé au haut du ventail de gauche. C'est la reproduction exacte de la scène décrite par l'évangéliste St-Mathieu : « Voici que Judas l'un des douze, vint et, avec lui, une troupe nombreuse armée d'épées et de bâtons, envoyée par les princes des prêtres et les anciens du peuple. Or celui qui le livra leur donna un signe disant : Celui que je baiserais, c'est lui-même, saisissez-le. Et aussitôt s'approchant de Jésus il dit : Maître, je vous salue, et il le baisa. Et Jésus lui répondit : Mon ami, dans quel dessein es-tu venu ? Alors ils s'avancèrent, mirent la main sur Jésus et se saisirent de lui. » Au centre, le Christ tend sa joue au traître Judas : pendant que celui-ci s'approche pour donner le fatal baiser, les soldats et les sicaires mettent la main sur leur victime.

2<sup>e</sup> *bas-relief*, au haut du ventail de droite. Jésus, dans l'attitude d'une douloureuse résignation, est attaché à une colonne élancée. Il est flagellé par deux bourreaux qui ont l'air de véritables scélérats.

3<sup>e</sup> *bas-relief*, au milieu du ventail de gauche. Un soldat met la croix sur les épaules du Christ. Les saintes femmes suivent Jésus : Marie, soulevant un des bras de la croix, paraît vouloir l'embrasser. La mère aide son fils à porter l'instrument de son supplice : quelle belle et touchante pensée ! C'est la croix « commissa » ou en forme de T qui est représentée ici.

4<sup>e</sup> *bas-relief*. Jésus, la tête inclinée, vient de rendre l'esprit. A droite et à gauche de la croix sont la Vierge et St-Jean. C'est ici que l'artiste s'est surpassé. Rien de forcé dans les attitudes, ni même dans l'expression des traits : La Vierge joint les mains avec ferveur ; St-Jean appuie sa tête sur sa main droite : cependant cet ensemble est profondément triste : ces figures pensives parlent plus à l'âme que des poses dramatiques. Même si on ôtait du milieu la figure du Crucifié on devinerait, seulement en voyant ces deux personnages, qu'un événement d'une souveraine tristesse vient de se passer. C'est dans cette manière de traiter l'élément dramatique dans l'art de la statuaire que l'on reconnaît le véritable artiste (1).

5<sup>e</sup> *bas-relief* au milieu du ventail de droite. C'est la mise au tombeau décrite par l'évangéliste St-Jean : « Joseph d'Arimathie vint donc et enleva le corps de Jésus. Vint aussi Nicodème ; il apportait une composition de myrrhe et d'aloès, d'environ cent livres. Ils prirent donc le corps de Jésus et l'enveloppèrent dans des linges avec des parfums, comme les Juifs ont coutume d'ensevelir. » Ils déposèrent ensuite le corps dans un sépulcre neuf.

6<sup>e</sup> *bas-relief*, au bas du ventail de gauche. Il représente la résurrection. Jésus triomphant sort du tombeau : son bras droit est élevé vers le ciel, dans la main gauche il tient le globe du monde. Les soldats sont endormis au dessous du sépulcre. Ils sont coiffés de casques tels qu'en portaient les hommes d'armes du XIV<sup>e</sup> siècle.

On remarque une notable différence de taille entre le Christ et les soldats : le Christ les dépasse de beaucoup. Les artistes anciens, dans le paganisme comme dans le christianisme, ont voulu symboliser par la grandeur de la stature la force et la dignité. L'histoire de l'art est pleine de faits semblables, jusqu'à la Renaissance (2).

7<sup>e</sup> *bas-relief*. Ce sujet nous montre l'Ascension : Le Sauveur monte au ciel ; un nuage placé sous le massif de la montagne du Calvaire est censé recouvrir son corps dont la partie inférieure, depuis les genoux jusqu'aux pieds, est seule encore visible. Au dessous sont les apôtres.

Quelques personnes ont cru voir dans ce bas-relief la descente du Christ aux enfers : mais il nous semble que ce sujet rentre moins bien dans la suite des principales scènes de la vie de Jésus-Christ : il ne se trouverait pas à sa place, tandis qu'il est plus rationnel d'y voir l'Ascension, fait d'ailleurs bien plus solennel que la descente aux limbes.

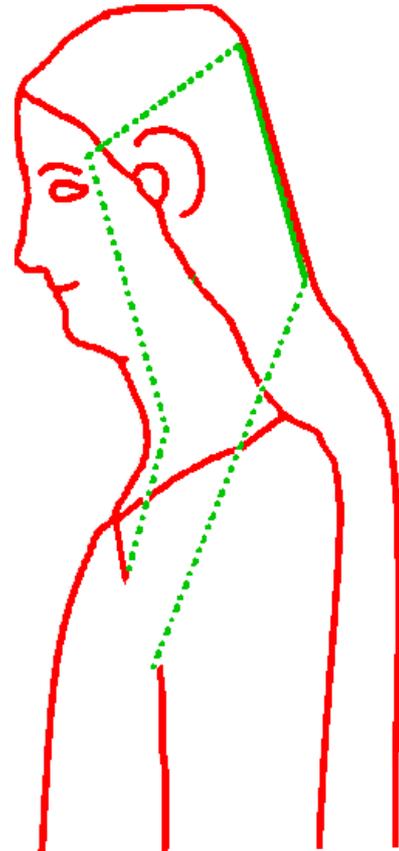
8<sup>e</sup> *bas-relief*, au bas du ventail de droite. C'est la descente du St-Esprit sur les apôtres. Ceux-ci sont réunis et pressés les uns contre les autres. Au-dessus d'eux une tête de vieillard émergeant des flammes et des nuées, souffle sur eux l'esprit divin. En reproduisant d'une manière peu usitée l'infusion du St-Esprit par le souffle de Dieu le Père, l'artiste a adapté avec beaucoup d'à-propos les paroles du Sauveur : « L'Esprit saint, que mon Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses et vous fera souvenir de tout ce que je vous ai dit. »

MAX DE DIESBACH.

## La cavité de la tête reliquaire.

Der Kopf ist hohl und unterhalb des Halses durch eine rechteckig in den konvex gewölbten Ansatz der Kopfpartie eingeschnittene Öffnung zugänglich ; ausserdem ist die flache Kalotte des Hinterkopf besonderes gearbeitet und bei Fertigstellen des Schnitzwerks nachträglich aufgeleimt worden. Es leidet also kaum einen Zweifel, dass das Standbild ursprünglich auch als Reliquiar gedient hat. Bei der letzten Untersuchung der Statue anlässlich der Restaurierung fand sich der Kopf leer. Maria ist ohne Kopfbedekung, und wie Befund ergibt, hat sie auch nie eine Krone getragen.

Prof. Alfred A Schmid 1958



### Essai de traduction :

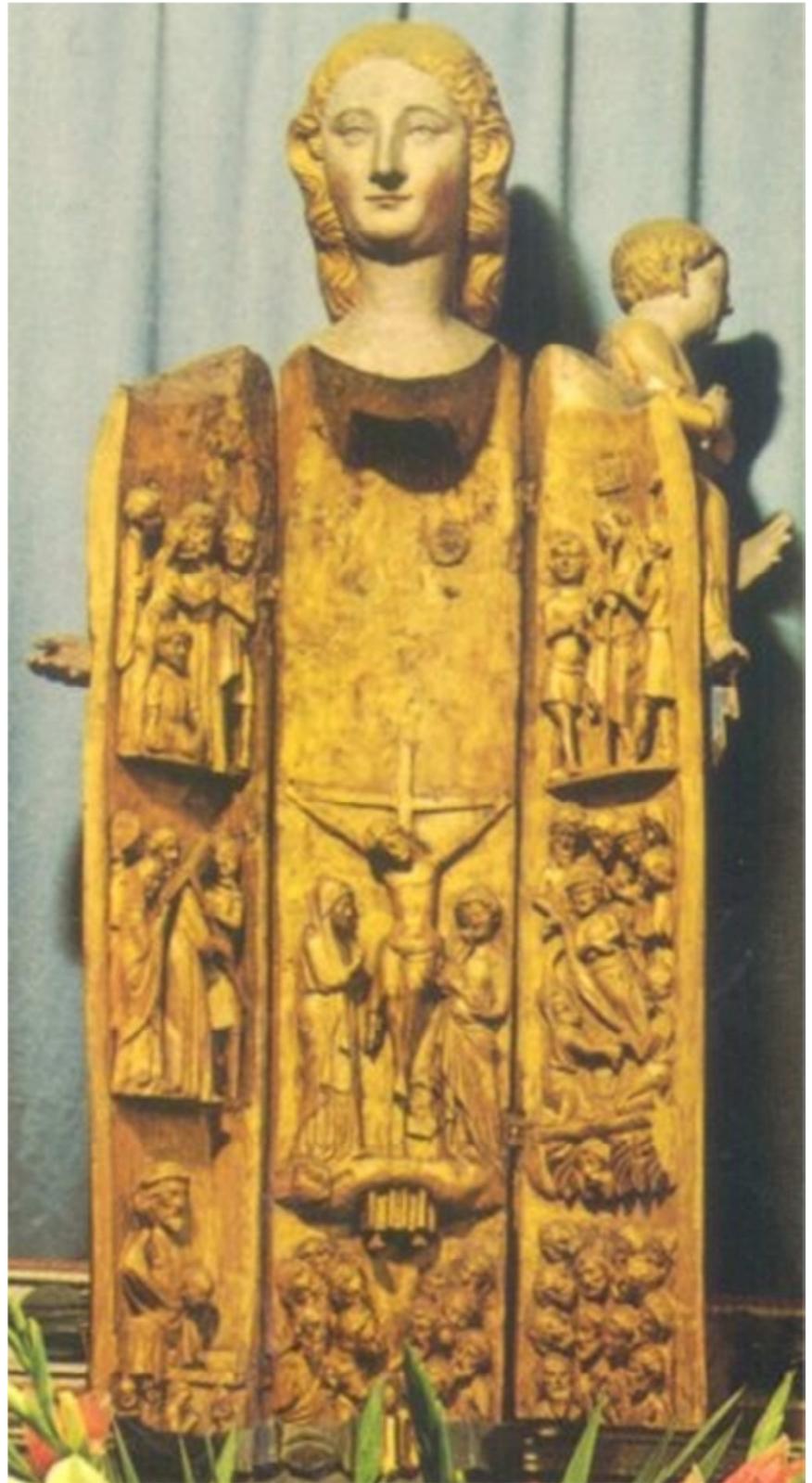
La tête est creuse, avec une ouverture rectangulaire taillée en dessous du cou.

En outre, la calotte crânienne plate de l'arrière de la tête est travaillée spécialement pour pouvoir être collée une fois le travail de sculpture terminé.

Il est donc difficile de douter que la statue a été à l'origine un reliquaire. Au cours de la dernière analyse de la statue faite à l'occasion de la restauration, la tête était vide.

Marie est sans couvre-chef et par conséquent, n'a été jamais porté de couronne

# Notre-Dame de Grâce après la restauration de 1955



# Différences avant et après la restauration de 1955



Avant



Après



Avant



Après



Lors de la "restauration", il n'a pas été tenu un rapport des travaux exécutés, aucune observation inscrite. Il est seulement mentionné que plusieurs couches de peintures ont été enlevées et qu'elle est devenue plus belle qu'avant. Cependant l'on peut constater que tout a été transformé, modifié, resculpté au gout du jour en vue "d'amélioration" et faisant fi de sa valeur artistique primaire et historique..

Nous ne saurons donc jamais de façon précise comment a été l'original ! Seules les anciennes photos noir-blanc ont subsisté.

Copie de 2001



Effectuée d'après des photos postérieures à la "restauration" et sans le modèle

Les 42 donations  
provenant des archives communales  
d'Yvonand,  
legs etc. sur parchemin. de 1381 à 1536.



# Donation en faveur de la Vierge-Marie de 1381

Kb) 1 1338

Rolier et Jaquier dits Pinsenoz d'Yvonand fils de feu Jeannod Pinsenoz donnent à la Chandelle de Sainte-Marie d'Yvonand douze deniers de bons lausannois de cens de revenu annuel, et les a assignés à être perçus, levés et obtenus chaque année, perpétuellement.

Kb) 2 1390

Rolet Crossier de Rovray donne à la Chandelle de Sainte-Marie d'Yvonand six deniers de bons lausannois de cens de revenu annuel, et les a assignés à être perçus, levés et obtenus chaque année, perpétuellement

Kb) 3 1418

Nicolier Aigroz donne à la Chandelle de Sainte-Marie d'Yvonand six deniers de bons lausannois de cens de revenu annuel, et les a assignés à être perçus, levés et obtenus chaque année, perpétuellement

Kb) 4 1422

Jacquier Pinsenoz donne à la Chandelle de Sainte-Marie d'Yvonand six deniers de bons lausannois de cens de revenu annuel, et les a assignés à être perçus, levés et obtenus chaque année, perpétuellement

Kb) 5 1424

Perrot Gallandat donne à la Chandelle de Sainte-Marie d'Yvonand six deniers de bons lausannois de cens de revenu annuel, et les a assignés à être perçus, levés et obtenus chaque année, perpétuellement

Kb) 6 1424

Jean Abergat d'Yvonand donne à la Chandelle de Sainte-Marie d'Yvonand six deniers de bons lausannois de cens de revenu annuel, et les a assignés à être perçus, levés et obtenus chaque année, perpétuellement

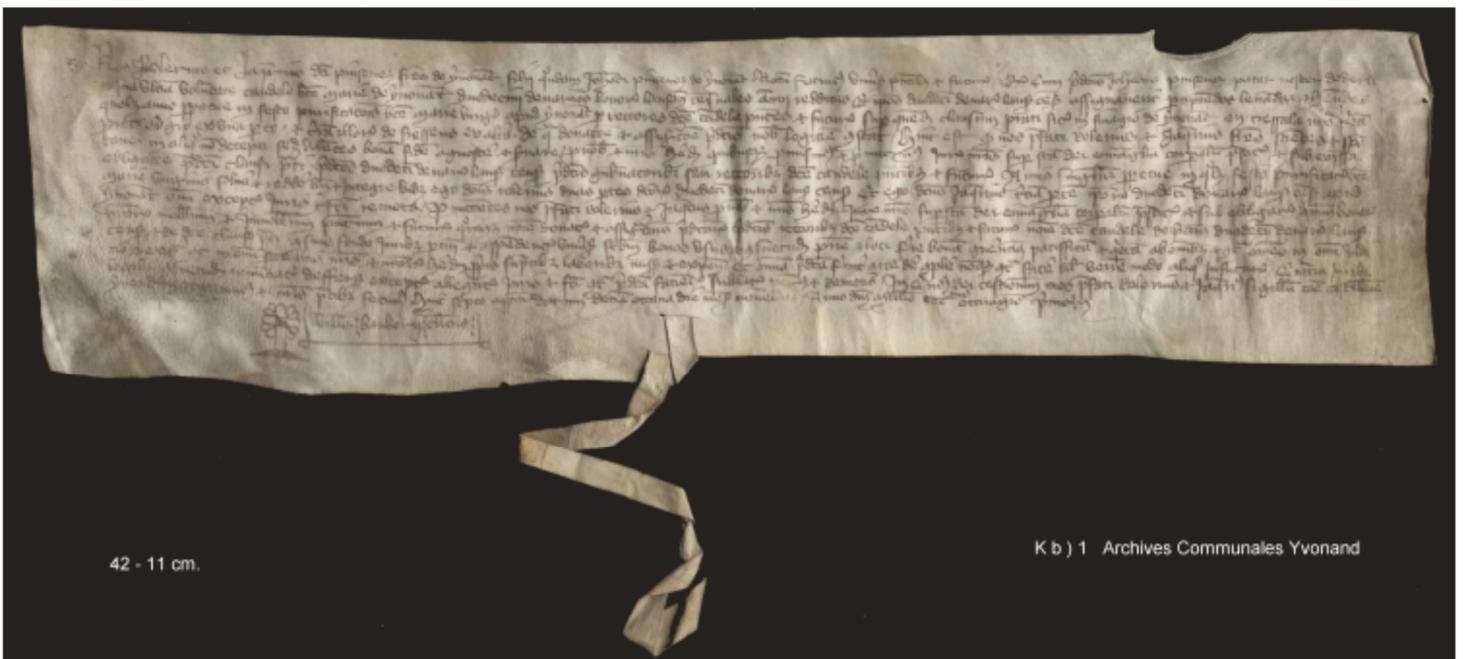
Kb) 7 1426

Mermet Cornaz de Cheyres donne à la Chandelle de Sainte-Marie d'Yvonand deux schillings de revenu annuel, et les a assignés à être perçus, levés et obtenus chaque année, perpétuellement

Etc. etc.

Kb) 42.

## Le premier parchemin du 18 novembre 1381



# Transcription

1/ Nos Rolerius et Jaquarius dicti Pinsenoz, fratres, de Yvonant, filii quondam Johannodi Pinsenoz de Yvonant, notum facimus universis presentibus et futuris quod cum predictus Johannodus Pinsenoz pater noster dederit

2/ in sua ultima voluntate candele Beate Marie de Yvonant duodecim denarios bonorum lausannensium censuales annui redditus, et ipsos duodecim denarios lausannensium censuales assignaverit percipiendos, levandos et habendos

3/ quolibet anno perpetue in festo purificationis Beat Marie Virginis apud Yvonant per rectores dicte candele presentes et futuros super quemdam clausum prati situm in finagio de Yvonant En Tressala iuxta terram

4/ Perreti Aygro ex una parte, et terram illorum de Fressens ex altera; de qua donacione et assignacione predictis nobis legitime constat hinc est quod nos prefati Rolerius et Jaquarius fratres, scientes et spon-

5/ tanei, in aliquo non decepti, sed volentes bonam fidem agnoscere et servare pro nobis et nostris heredibus quibuscumque promisimus et promittimus juramentis nostris super sancta Dei euvangelia corporaliter prestitis et sub expressa

6/ obligacione predicti clausi prati predictos duodecim denarios lausannensium censuales predictis gubernatoribus seu rectoribus dicte candele presentibus et futuris, annis singulis perpetue in quolibet festo purificationis Beate

7/ Marie Virginis solvere et reddere bene et integre, videlicet ego dictus Rolerius duas partes dictorum duodecim denariorum lausannensium censualium et ego dictus Jaquarius terciam partem ipsorum duodecim denariorum lausannensium censualium apud

8/ Yvonant, omni excepcione juris et facti remota. Promittentes nos prefati Rolerius et Jaquetus\* pro nobis et nostris heredibus juramentis nostris super sancta Dei euvangelia corporaliter prestitis et sub obligacione omnium bonorum

9/ nostrorum mobilium et immobilium presentium et futurorum quorumcumque nomine donacionis et assignacionis predicatarum predictis rectoribus dicte candele presentibus et futuris nomine dicte candele de predictis duodecim denariis lausannensium

10/ censualibus et de dicto clauso prati cum suis fondo, juribus, pertinenciis et appendenciis universis secundum bonos usus et consuetudines patrie et loci facere bonam guerenciam pacifficam et quietam ab omnibus et contra omnes in omni judi-

11/ cio et extra ac in vestra parte litis nostris et nostrum heredum propriis sumptibus et laboribus, missionibus et expensis, et omnia predicta firmiter attendere, complere nonque contra facere vel venire modo aliquo in futuro, cunctis juribus

12/ legibus, consuetudinibus, renunciacionibus, deffensionibus, exceptionibus, allegacionibus juris et facti contra predicta facientibus sublatis penitus et remotis. In cuius rei testimonium nos prefati Rolerius et Jaquarius sigillum commune castellanie

13/ Yverduni rogavimus et nostris precibus fecimus huic scripto apponi. Datum decima octava die mensis novembris anno Domini millesimo ccc<sup>mo</sup> octuagesimo primo.

\*ligne 8, il est bien écrit Jaquetus au lieu de Jaquarius

# Traduction

1/ Nous Rolier et Jaquier dits Pinsenoz, frères, d'Yvonand, fils de feu Jeannod Pinsenoz a d'Yvonand, savoir faisons à tous présents et futurs que comme le prédit Jeannod Pinsenoz a donné

2/ dans sa dernière volonté à la Chandelle de Sainte-Marie d'Yvonand douze deniers de bons lausannois de cens de revenu annuel, et les a assignés à être perçus, levés et obtenus

3/ chaque année, perpétuellement, à la fête de la purification <sup>1</sup> de la Sainte Vierge Marie, à Yvonand, par les recteurs de ladite Chandelle, présents et futurs, sur un clos de pré sis au fenage d'Yvonand "En Tressala"<sup>2</sup>, à côté de la terre

4/ de Perret Aygro <sup>3</sup> d'une part, et la terre de ceux de Fressens <sup>4</sup> d'autre part; desquelles donation et assignation résulte pour nous que légalement dès maintenant nous, les dits Rolier et Jaquier, frères, en connaissance de cause et de notre plein

5/ gré, en rien trompés, mais voulant reconnaître et observer la bonne foi, en notre nom et en celui de nos héritiers quels qu'ils soient, avons promis et promettons par nos serments physiquement prêtés sur les saints évangiles de Dieu et sous l'expresse

6/ obligation du prédit clos de pré, d'acquitter et de bien payer d'une manière irréprochable les dits douze deniers lausannois de cens aux prédits gouverneurs soit recteurs de la dite Chandelle présents et futurs, chaque année perpétuellement à chaque fête de la Purification de la Sainte

7/ Vierge Marie; et cela moi le dit Rolier pour les deux tiers des dits douze deniers lausannois de cens, et moi le dit Jaquier pour un tiers des douze deniers lausannois de cens, à

8/ Yvonand, toute exception de droit et de fait étant écartée. Promettant, nous les prédits Rolier et Jaquet <sup>5</sup>, en notre nom et en celui de nos héritiers, par nos serments prêtés physiquement sur les saints évangiles de Dieu, et sous l'obligation de tous nos biens

9/ mobiliers et immobiliers présents et futurs quels qu'ils soient au nom des prédites donation et assignation, promettant donc aux prédits recteurs de la dite Chandelle présents et futurs au nom de ladite Chandelle de leur assurer, au sujet des prédits douze deniers lausannois 10/ de cens et du dit clos de pré avec ses fond, droits, appartenances et appendances universels, une bonne garantie paisible et à l'abri de tous, et contre tous en tout tribu-

11/ nal et hors de tribunal et en cas de procès de leur part à nos propres frais, peines, coûts et dépenses, et à ceux de nos héritiers. Et promettant d'observer et d'accomplir fermement tout ce qui précède et de ne rien faire ni intervenir contre cela en aucune façon à l'avenir, tous les droits,

12/ lois, coutumes, renonciations, défenses, exceptions, assertions de droit et de fait allant à l'encontre de ce qui précède étant totalement supprimés et écartés. En témoignage de quoi nous les prédits Rolier et Jaquier le sceau de la châtellenie

13/ d'Yverdon avons demandé d'être apposé à cet écrit sur nos prières. Donné le dix-huitième jour du mois de novembre, en l'an du Seigneur mille trois cent huitante-et-unième.

<sup>1</sup> c'est donc bien la Chandeleur, le 2 février.

<sup>2</sup> lieu dit : En Treysala

<sup>3</sup> patronyme, aujourd'hui Aigroz, est donc connu dans la région depuis longtemps

<sup>4</sup> lieu dit: En Frezin

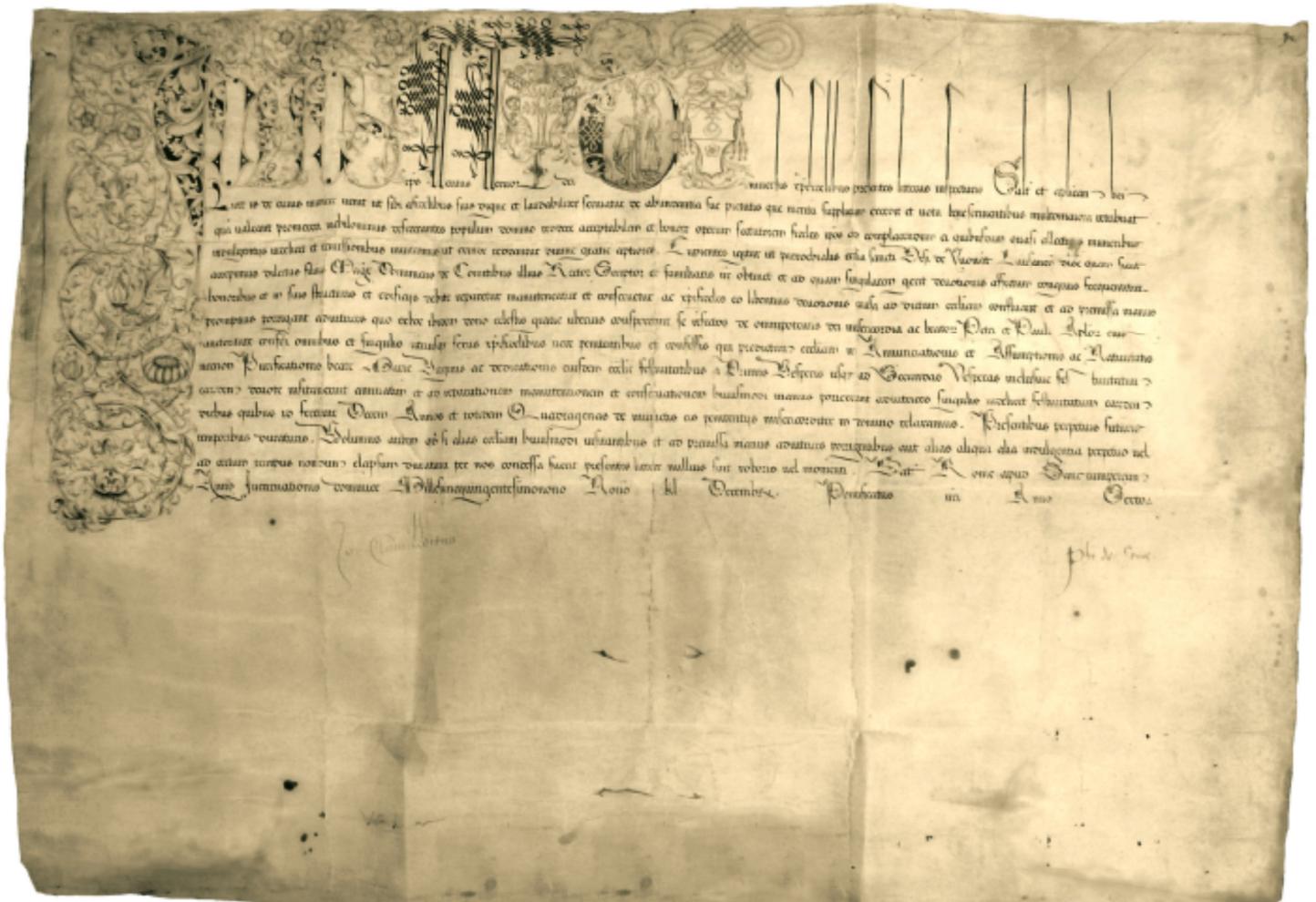
<sup>5</sup> il y a discrédance; Jaquet (Jaquetus) n'apparaît qu'ici, au lieu de Jaquier (Jaquierius).

11/ - - - - - sous toute réserve, le début de cette ligne étant indistinct.

# Bulle du Pape Jules II adressée à l'église Saint- Ours d'Yvonand en 1509

Parchemin de 87 / 65 cm

Le pape Jules II accorde une indulgence de 10 ans et 10 quarantaines aux pèlerins qui visitent l'église de N. D. de Grâce.



# Indulgence de 1512

Remise de 100 jours de pénitences à tous fidèles qui fréquenteront  
la chapelle de l'Autel de la Vierge-Marie  
en l'église paroissiale d'Yvonant (Saint-Ours),  
lors des fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte, Toussaint,  
Conception de la Vierge Marie, des premières aux deuxièmes Vêpres,  
accordée par les cardinaux de Rome,  
à la demande du Prêtre Nicolaus Gacheti, recteur de ladite église.



## Les « réfugiés » de la réforme, fuyant les iconoclastes.

- La pietà de Vuissens provient de Saint-Cierges, cédée en 1536 contre sept mesures de poires sèches, sous réserve que, si les vendeurs « avaient le bonheur de redevenir catholiques, ceux de Vuissens devraient leur rendre cette statue contre la même quantité de poires sèches ».



- A Promasens, une statue neuve de Saint Théodule provenant de Lutry est échangée contre quatre mesures de poires sèches à condition que si la commune d'origine retournait au catholicisme, Saint Théodule « serait rendu en bon état à la première réquisition contre la même quantité de poires sèches ou, à défaut, contre deux setiers de vin ». Mais Saint Théodule a disparu et c'est le grand crucifix dominant la nef qui témoigne actuellement de cette tradition, à savoir que, jeté au lac par deux fois et ramené par les flots à son point de départ, il fut troqué à Promasens contre deux quarterons de poires sèches, sous réserve de restitution éventuelle....



- Selon la tradition, le retable des apôtres de Treytorrens (plutôt que de Combremont), qui orne actuellement la chapelle de Franex, est cédé contre deux sacs de poires sèches soit sécherons et la garantie de le récupérer si la paroisse d'origine retourne au catholicisme.



- La statue de Saint Jean Baptiste de Chevroux est volée par le sacristain qui, dénoncé, la jette au lac. Des pêcheurs de Forel, restés catholiques, la retrouvent et la déposent dans leur église paroissiale de Montbrelloz. A Chevroux, on s'émeut de cette confiscation. L'affaire est réglée par un cadeau de deux bacons (plaques de lard) et deux sacs de « sécherons » de poire. Cette statue en chêne est toujours présente dans l'église de Montbrelloz et les habitants du lieu désormais surnommés Tsètserons !

*(Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées.)*



- La statue de la Vierge ouvrante d'Yvonand est retrouvée, un matin, sur la rive de Cheyres, flottant dans les roseaux. Le socle avait été grossièrement scié.

A la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle les habitants d'Yvonand racontaient encore ironiquement, que c'est après une nuit de grosse bise qu'elle fut trouvée dans les roseaux des rives du lac de Cheyres.....

Il est plus probable que des fidèles d'Yvonand, dévoués à la Sainte Vierge, aient voulu l'arracher aux iconoclastes et sont venus la confier à Cheyres. Par la suite des fidèles d'Yvonand se sont vus plusieurs fois condamnés à des amendes pour avoir persisté à venir assister à la messe à Cheyres (et y vénérer Notre-Dame-de Grâce).



## Le plus

A partir de 1528, date à laquelle Berne adopte la Réforme, une question épineuse se pose : quelle sera la confession des sujets de ces bailliages communs ?

La solution se veut démocratique, les chefs de feu étant consultés paroisse par paroisse. Mais le résultat de cette consultation - le *plus* - entraîne des conséquences différenciées : lorsque la majorité est favorable à la messe, celle-ci est maintenue, le culte réformé est autorisé et un nouveau *plus* peut toujours être organisé. Par contre, dès que la majorité est favorable à la Réforme, la messe est immédiatement et définitivement supprimée.

Yvonand est consulté en 1538. La paroisse d'Yvonand-Cheyres est située sur Vaud et Fribourg. Yvonand est favorable à la Réforme. Cheyres resta fidèle à la messe  
Et la vierge « déménagea »

## A voir :

1

[http://translate.googleusercontent.com/translate\\_c?hl=fr&langpair=en%7Cfr&rurl=translate.google.ch&u=http://www.indiaeveryday.in/video/p/shrines-of-the-mother/m-GY6bnPoNM.htm&usg=ALkJrhguOBiU3g3wcALXq4JwelpuDEvFUg](http://translate.googleusercontent.com/translate_c?hl=fr&langpair=en%7Cfr&rurl=translate.google.ch&u=http://www.indiaeveryday.in/video/p/shrines-of-the-mother/m-GY6bnPoNM.htm&usg=ALkJrhguOBiU3g3wcALXq4JwelpuDEvFUg)

2

[http://videos.arte.tv/fr/videos/arts\\_du\\_mythe\\_vierge Ouverante\\_de\\_prusse\\_extrait\\_1\\_3\\_-3637118.html](http://videos.arte.tv/fr/videos/arts_du_mythe_vierge Ouverante_de_prusse_extrait_1_3_-3637118.html)

3

[http://videos.arte.tv/fr/videos/arts\\_du\\_mythe\\_vierge Ouverante\\_de\\_prusse\\_extrait\\_2\\_3\\_-3636938.html](http://videos.arte.tv/fr/videos/arts_du_mythe_vierge Ouverante_de_prusse_extrait_2_3_-3636938.html)

4

[http://videos.arte.tv/fr/videos/arts\\_du\\_mythe\\_vierge Ouverante\\_de\\_prusse\\_extrait\\_3\\_3\\_-3637002.html](http://videos.arte.tv/fr/videos/arts_du_mythe_vierge Ouverante_de_prusse_extrait_3_3_-3637002.html)